



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2020-116

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

DDFIP 79

79-2020-09-07-002 - Délégation de signature du responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Bressuire, en matière de contentieux et de gracieux fiscal. DDFIP 79 - 1-9-2020 (3 pages)

Page 3

Sous-Préfecture Parthenay

79-2020-09-07-001 - Arrêté préfectoral du 7 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Verruyes (2 pages)

Page 7

DDFIP 79

79-2020-09-07-002

Délégation de signature du responsable du Service des
Impôts des Particuliers (SIP) de Bressuire, en matière de
contentieux et de gracieux fiscal. DDFIP 79 - 1-9-2020

*Délégation de signature du responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Bressuire,
en matière de contentieux et de gracieux fiscal. DDFIP 79 - 1-9-2020*

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BRESSUIRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257-A, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme FAVARO Pascale, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de BRESSUIRE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

I En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MENUET Christophe	LAVALETTE Véronique	PETIT Willy
GALLOIS Pascal	BARANGER Nicole	BODIGUEL Clément

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

NOUARAULT Gilles	LEFEBVRE Katia	BEAUDET Marianne
CHARRIER Marie-Line	MENUET Sonia	
ULRICI Elisabeth	COURJAULT Sylvie	

3°) dans la limite de 500 € et uniquement en matière de gracieux fiscal, aux agentes des finances publiques de catégorie C désignées ci-après :

DENIS Laurène
RENAUDEAU Isabelle

II Sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes aux agents des finances publiques de la cellule foncière désignés ci-après :

PETIT Willy (contrôleur), COURJAULT Sylvie, BEAUDET Marianne (agentes)

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GALLOIS Pascal	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	10 000 €
BARANGER Nicole	Contrôleuse principale	10 000€	12 mois	10 000€
DENIS Laurène	Agente	2 000 €	6 mois	2 000 €
RENAUDEAU Isabelle	Agente	2 000 €	6 mois	2 000 €
FAVRELIERE Guylaine	Agente	-	3 mois	1 000 €

Article 4

Le présent arrêté, annulant et remplaçant celui du 25 septembre 2019 publié le 26 septembre 2019 n°79-2019-116, sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres

A Bressuire, le 7 septembre 2020
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Patrick RIOUAL



Sous-Préfecture Parthenay

79-2020-09-07-001

Arrêté préfectoral du 7 septembre 2020 portant nomination
des membres de la commission de contrôle chargée de la
régularité des listes électorales dans la commune de
Verruyes



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Parthenay**

Pôle Ingénierie territoriale

**Arrêté préfectoral portant nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales dans la commune de Verruyes**

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2020 portant délégation de signature à Mme Claire LIÉTARD, sous-préfète de l'arrondissement de Parthenay ;

Vu les propositions du maire par intérim de la commune de Verruyes ;

Vu la désignation du représentant par le président du tribunal de grande instance de Niort ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans la commune de Verruyes, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant qu'un des noms des représentants du conseil municipal comporte une erreur,

Considérant qu'il convient, par conséquent, de modifier l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Verruyes,

Sur proposition de la sous-préfète de Parthenay,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Verruyes est modifié comme suit :
(modification en gras)

20, b^d de la Meilleraye - 79200 PARTHENAY
Tél : 05.49.08.68.68 - sp-parthenay@deux-sevres.gouv.fr

"Article 1^{er} :Sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Verruyes, les personnes dont les noms figurent dans le tableau suivant :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
VERRUYES	La Gâtine	CAILLET Patrick Suppléante : BIEN Michèle	ALLONNEAU Geneviève	SABOUREAU Marie-Claude

Article 2 : La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe, au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant sa réunion.

Article 3 : La sous-préfète de Parthenay et le maire par intérim de la commune de Verruyes sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la commune de Verruyes.

Fait à Parthenay, le 7 septembre 2020

Pour le Préfet, et par délégation,
Pour la Sous-Préfète de Parthenay empêchée,
La Sous-Préfète de Bressuire



Catherine LABUSSIÈRE